

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1035

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Ce délai ne peut être abrégé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à apporter des garanties au texte.